

IICA/CE/Res.353(XXI-O/01)
25 juillet 2001
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 353

**DATE ET LIEU DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.398(01) « Date et lieu de la vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue de la vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe tient une réunion ordinaire annuelle;

Que, en vertu de l'article 25, aucun État membre ne s'étant offert pour accueillir cette réunion, celle-ci aura lieu au siège de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De tenir la vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège de l'IICA, à San José, au Costa Rica, en juin 2002.
2. De demander au Directeur général de faire la convocation à cet effet, conformément aux règles en vigueur.